

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France

Séance Plénière du 7 mars 2022

**La rénovation énergétique des logements en Hauts-de-France
Evolution vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**, issu du rapprochement des politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique des logements.

Le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov', est financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) jusqu'en 2023.

Cette évolution a pour objet de simplifier le parcours des usagers et de confier à un seul opérateur, l'Anah, l'ensemble des responsabilités (communication, structuration, distribution des aides, accompagnement) de bout en bout du parcours.

Le SPRH offre ainsi un **parcours unifié à travers l'entrée du logement**.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- la nouvelle marque « France Rénov' » est déployée,
- l'accompagnement pluridisciplinaire « mon accompagnateur rénov' » a été créé,
- le dispositif « Ma PrimeRénov' » a évolué,
- le « Prêt avance rénovation » est distribué.



1) France Rénov' : point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat.

France Rénov' organise et assure le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat. Un service unique qui rassemble désormais le réseau FAIRE et le réseau de l'Anah, dans lesquels les collectivités locales sont fortement impliquées. Cette évolution permet de répondre aux besoins des ménages, pour clarifier et harmoniser leur parcours d'usager, et qui sera rendue possible grâce à un pilotage unifié confié à l'Anah.

Une nouvelle plateforme unique a vu le jour : <https://france-renov.gouv.fr/>. Elle comporte des informations sur les sujets de rénovation de l'habitat, un outil de simulation (Simul'aides) permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique, et un annuaire des artisans qualifiés RGE.

Elle oriente également les ménages vers l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche.

Un numéro de téléphone unique est mis en place pour joindre les conseillers France Rénov' : 0 808 800 700.

2) Mon Accompagnateur Rénov' : un accompagnement pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet

Mon Accompagnateur Rénov' permet de démultiplier massivement l'accompagnement des ménages, jusqu'ici réalisé exclusivement par le réseau FAIRE et les opérateurs de l'Anah. L'ouverture progressive de ces missions à de nouveaux acteurs permettra de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation performante des logements.

Concrètement, pour chaque ménage qui y recourt, Mon Accompagnateur Rénov' peut réaliser un suivi tout au long du projet de travaux, conseiller sur la nature des travaux à réaliser, orienter vers des artisans RGE, aider à monter un plan de financement.

Pour cette nouvelle fonction, la stratégie consiste à s'appuyer sur un réseau d'accompagnateurs présents dans les territoires, dont certains se constitueront en réseau à l'échelle nationale, avec le souci de mobiliser et de compléter les compétences déjà disponibles. Mon Accompagnateur Rénov' pourra donc être issu du service public, ou du secteur privé. Les Espaces Conseil France Rénov' pourront proposer ce service. Le statut et l'agrément d'État seront à même de rassurer les ménages. Ils permettront de s'appuyer sur la compétence et la diversité de professionnels témoignant un intérêt pour réaliser des missions d'accompagnement (les architectes, les bureaux d'études, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Espaces Conseil France Rénov' et les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah sont les premiers Accompagnateurs Rénov'. L'agrément de nouveaux opérateurs sera ouvert à compter de 2023 pour élargir la cible et finaliser ce nouveau panorama des accompagnateurs. Les modalités d'agrément seront fixées par décret publié au printemps 2022. À compter de 2023, l'accompagnement deviendra obligatoire pour la mobilisation de certaines aides à la rénovation énergétique.

3) MaPrimeRénov' Sérénité : financer les rénovations ambitieuses, pour les ménages modestes et très modestes.

En remplacement du programme Habiter Mieux, l'aide MaPrimeRénov' Sérénité s'adressera spécifiquement aux ménages aux revenus modestes et très modestes, éligibles à MaPrimeRénov' Bleu et MaPrimeRénov' Jaune.

La création de MaPrimeRénov' Sérénité vise 4 Objectifs :

- ✓ **Lisibilité** : simplifier le paysage des aides et en améliorer la lisibilité ; un unique point d'entrée d'information et d'orientation,

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- ✓ **La Massification** : accélérer les rénovations ambitieuses pour répondre aux objectifs politiques,
- ✓ **La Territorialisation** : favoriser l'implication des territoires (MPR sérénité reste une aide à la pierre),
- ✓ **L'Opérationnalité** : accélérer la dynamique dès 2022 et construire une trajectoire pluriannuelle.

MaPrimeRénov' Sérénité s'inscrit dans la dynamique de MaPrime Rénov' et conserve les principales caractéristiques d'Habiter Mieux Sérénité, à savoir :

- des taux de financement avantageux pour inciter à des travaux ambitieux : jusqu'à 50 % du montant des travaux réalisés, plafonné à 30 000 €, cumulable avec des primes spécifiques et des aides des collectivités locales,
- un gain énergétique minimum de 35 %, attesté par une évaluation énergétique,
- un accompagnement individuel obligatoire,
- la possibilité de bénéficier en complément, à partir du 1^{er} juillet 2022, des primes CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) ou, pour les travaux les plus ambitieux, de la prime CEE Coup de pouce « rénovation performante » .

4) Le Prêt avance rénovation pour mieux financer le reste à charge des ménages

La loi Climat et Résilience ouvre la possibilité d'apporter une garantie publique aux banques qui distribueraient le « Prêt avance rénovation », via le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). Cette garantie publique sera fixée à hauteur de 75 % de la perte éventuellement encourue afin de responsabiliser la banque prêteuse tout en diminuant le risque qu'elle encourt en cas de défaut de remboursement, si le produit de la vente du bien à sa mutation ne permet pas de rembourser le reste à charge des travaux de rénovation.

En résumé : « Un nouveau parcours unique pour tous les projets de rénovation énergétique »

1. Je m'informe avec France Rénov' :
 - Je me connecte sur <https://france-renov.gouv.fr/> ou Je me rends dans l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez moi.
 - Je bénéficie d'informations, de conseils personnalisés, gratuits et indépendants, concernant les financements auxquels j'ai droit, les conseils pratiques, les ego-gestes, etc.
 - Je suis orienté, en fonction de mes besoins, notamment vers le service Mon Accompagnateur Rénov'.
2. Je suis accompagné par Mon Accompagnateur Rénov'
 - Je conçois mon projet de travaux avec Mon Accompagnateur Rénov' : visite de mon logement, état des lieux et diagnostic énergétique, préconisation pour des travaux performants et adaptés à ma situation.
 - J'obtiens des conseils pour sélectionner les entreprises et une assistance à la compréhension et à la sélection des devis.
 - Mon Accompagnateur Rénov' m'accompagne jusqu'à la fin de mes travaux.
3. Je réalise mes travaux et bénéficie d'une aide avec MaPrimeRénov'
 - Je crée mon dossier en ligne et je dépose ma demande d'aide sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr>¹
 - J'obtiens l'accord pour l'obtention des aides sur la base de mon projet de travaux. Je réalise mes travaux.
 - Je dépose mes factures et je perçois la prime directement sur mon compte en banque.

¹ D'autres aides existent, notamment les primes CEE, les aides locales proposées par les collectivités territoriales, la TVA à taux réduit, etc. ...